Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_06-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

# Extrait du Registre des Délibérations

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

**Etaient présents : 29**

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

**Pouvoirs : 4**
Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Pierre GUILLON à Maxime PADELLEC
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_06-DE

## 6. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) : FIXATION DU TAUX

Exposé :

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est instituée par délibération du conseil municipal avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable en année N. Le taux de cette taxe peut être fixée par la même délibération. Toutefois, il est recommandé d'adopter deux délibérations distinctes, la fixation du taux devant être renouvelé chaque année contrairement à celle relative à l'institution de la TVLH.

La délibération fixant le taux de la TVLH doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour être applicable au titre de la même année. En d'autres termes, pour être applicable en 2027, le taux doit être fixé avant le 15 avril 2027.
Pour l'année 2027, il est proposé d'adopter la délibération de manière concomitante avec celle relative à l'instauration de la taxe.

Conformément aux dispositions de l'article 1406 bis, B du III, le taux de la taxe est fixé librement par le conseil municipal sans pouvoir dépasser le taux de 50%.

Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), encore en vigueur en 2026, est de 17,25% (délibération du 26 mai 2021).

Comme évoqué dans la délibération relative à l'institution de la TVLH, cette dernière constitue un outil au service de la politique de lutte contre la vacance, et notamment en corrélation avec les autres outils incitatifs et coercitifs mis en œuvre dans le cadre de l'OPAH-RU. Pour cette raison, il est proposé d'augmenter le précédent taux applicable et de fixer le taux de la TVLH nouvellement instituée à 50 %.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6 votes contre :** Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

